



## Concertation sur la 6<sup>ème</sup> période des Certificats d'Économies d'Énergie – Contribution du CLER – Réseau pour la transition énergétique

*Depuis 1984, le CLER - Réseau pour la transition énergétique défend et accompagne la montée en puissance des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie dans le paysage énergétique français. Grâce à un réseau d'acteurs locaux précurseurs, l'association poursuit son objectif d'accélérer la transition énergétique sur le terrain. En innovant sans cesse et en élaborant des pratiques vertueuses et reproductibles, ces professionnels engagés forment une société civile déjà en mouvement dans les territoires. Plus d'informations sur notre [site](#).*

La présente contribution s'inscrit dans le cadre de la concertation menée par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) sur les objectifs et les modalités de la 6<sup>ème</sup> période du dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE), débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### 1. Une concertation qui doit amorcer un virage significatif pour le dispositif des CEE

Le dispositif des CEE, par le volume financier qu'il représente et les secteurs d'intervention sur lesquels il est déployé, est devenu l'un des principaux instruments financiers et techniques de la politique d'économie d'énergie en France.

Or, le dispositif présente des défauts qui persistent depuis de nombreuses années, notamment son efficacité<sup>1</sup>. Le CLER – Réseau pour la transition énergétique avait ainsi alerté dès la précédente concertation sur la 5<sup>ème</sup> période sur des éléments qui ne servaient pas l'objectif premier du dispositif CEE, **à savoir la réalisation d'économies d'énergie** dans la trajectoire et les objectifs définis par la Loi. La complexité du mécanisme (218 fiches standardisées à date<sup>2</sup>), la logique d'obligation de moyen (qui ne favorise pas la réalisation d'économies réelles) et le manque d'articulation avec d'autres mécanismes de financement de la transition énergétique sont autant de raisons – non-exhaustives – qui expliquent ce manque d'efficacité du mécanisme.

Le CLER – Réseau pour la transition énergétique note avec satisfaction que le dossier de concertation contient des éléments qui ont le potentiel d'enfin amorcer un tournant **vers la mise en place d'un outil plus efficace car tourné vers la réalisation d'économie d'énergie réelles**, symbolisé en particulier par la proposition d'introduire une obligation de résultat.

Toutefois, l'association regrette que **la continuité prime concernant la logique court-termiste d'incitation à la réalisation de gestes isolés d'efficacité énergétique**. Ce constat est particulièrement prégnant s'agissant du secteur du bâtiment, où aucun raisonnement global sur la performance à atteindre (pour chaque bâtiment et l'ensemble du parc) et sur l'ordonnancement des travaux ne guident la rédaction des fiches d'opérations standardisées. Or, le système d'aides à la rénovation dans sa globalité, incluant les CEE, doit être simplifié et dédié à la rénovation

<sup>1</sup> Lors de la 3<sup>ème</sup> période, les économies d'énergie réelles imputables au dispositif représentaient moins de 50 % du total des économies prises en compte. Source : Evaluation du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie, ADEME, 2019

<sup>2</sup> Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>

performante, qui est incontournable et prioritaire pour baisser durablement les émissions de gaz à effet de serre et la précarité énergétique.

En outre, **la réforme de la gouvernance du dispositif** demeure un point crucial, alors que le fonctionnement du système est caractérisé par son opacité et sa dépendance aux intérêts privés.

Enfin, la suppression de tout risque d'effet d'aubaine doit demeurer un objectif prioritaire, que ce soit :

- **sur le prix de l'énergie**, puisque ce ne sont pas les obligés qui financent les économies d'énergie mais les consommateurs, sur la facture desquels le coût des CEE est répercuté. Il résulte de cette augmentation des prix de l'énergie une possibilité de marge supplémentaire pour les énergéticiens, sans effort particulier de leur part ;
- **sur les fiches d'opérations standardisées et les coups de pouce**. On peut donner l'exemple du coup de pouce sur le covoiturage pour lequel la valorisation d'un trajet peut atteindre plus de 200 € alors que seule 100 € de prime est distribuée par les plateformes. S'assurer que des acteurs publics valorisent les CEE pour éviter les marges trop importantes des opérateurs pourrait permettre de limiter les dérives (cf. proposition de valorisation par l'Anah des CEE associés aux travaux de rénovation globale qu'elle subventionne).

Cette concertation doit permettre de questionner la stratégie actuelle d'utilisation des CEE et de repositionner le dispositif sur **son rôle essentiel de réduction des consommations d'énergie**, alors même que les objectifs européens à 2030 votés dans le cadre de la directive révisée sur l'efficacité énergétique (DEE) sont ambitieux (-30% de consommation en 2030 par rapport à 2012) ; une directive qui institue d'ailleurs le principe de primauté de l'efficacité énergétique. Le dispositif doit contribuer à l'organisation des marchés et différentes filières pour se mettre sur la bonne trajectoire, en transformant notamment le marché de l'énergie, qui est aujourd'hui principalement un marché de fourniture d'énergie, **en un marché de services d'efficacité énergétique et d'économies d'énergie**, alors même que **les gisements sont importants dans l'absolu**. C'est dans cette optique que le CLER – Réseau pour la transition énergétique propose sa contribution à cette concertation.

## 2. Réponses du CLER – Réseau pour la transition énergétique en fonction des différentes parties de la consultation

### Durée de la 6<sup>ème</sup> période recalée sur la périodicité PPE/SNBC : un ajustement bienvenu s'il est associé à une réconciliation effectuée rapidement

Afin de donner de la visibilité aux acteurs du marché, il est essentiel de fixer dès à présent le principe et la trajectoire de long terme d'augmentation du volume d'obligations. Celle-ci doit être cohérente avec la trajectoire cible de division par 2 des consommations d'énergie françaises d'ici 2050 et les autres outils de politiques publiques existants ou prévus (contribution climat-énergie, marchés carbone européens ETS, aides diverses de l'État, rôle attendu des collectivités locales, orientations de la finance privée, etc.).

En ce sens, **les propositions d'élargir la durée de la 6<sup>ème</sup> période à 5 ans, de la recaler sur la périodicité PPE/SNBC et de donner une perspective sur le niveau d'obligation de la 7<sup>ème</sup> période sont bienvenues.**

Il faut cependant être vigilant aux conséquences d'une durée de période plus longue sur la volatilité du rythme de travaux, qui entraverait la mise en place de filières pérennes. Une des solutions consiste à effectuer une revue rapide de l'atteinte de l'obligation pour limiter la capacité des acteurs à moduler le rythme des travaux<sup>3</sup>.

À ce titre, la proposition de **réaliser une réconciliation en fin de 2<sup>ème</sup> année puis d'éventuellement ajuster le niveau d'obligation à mi-parcours** va dans la bonne direction. Cela permettrait par exemple d'éviter le problème qui a causé la diminution du volume de travaux en début de 5<sup>ème</sup> période, c'est-à-dire la constitution d'un stock de CEE « précarité énergétique » par

<sup>3</sup> Voir « Contribution à la réflexion sur un projet de mécanisme de stabilisation des prix des Certificats d'Economie d'Énergie et propositions Alternatives », par Matthieu Glachant de Mines Paris, décembre 2022.

les obligés lors de la 4<sup>ème</sup> période puis son report à la 5<sup>ème</sup> période (environ 40% de l'obligation précarité déjà remplie).

### **Nature de l'obligation : le passage indispensable d'une obligation de moyen à une obligation de résultat**

L'une des principales faiblesses du dispositif CEE réside dans le fait qu'il ne favorise pas la réalisation d'économies réelles ni la sobriété, notamment parce qu'il repose sur une obligation de moyen. Le CLER – Réseau pour la transition énergétique a systématiquement appelé, au cours des précédentes concertations, à **changer de paradigme en faisant évoluer le dispositif vers plus d'efficacité**. En ce sens, le passage à une obligation de résultat pourrait constituer une évolution forte et positive du mécanisme, en se concentrant sur les économies d'énergie réelles tout en embarquant la sobriété.

Le CLER – Réseau pour la transition énergétique est ainsi favorable à cette proposition et plus globalement **à toutes les démarches qui contribuent à se rapprocher de la réalité des économies générées**.

L'association sera toutefois vigilante à la mise en œuvre de l'obligation de résultat, qui pourrait s'avérer complexe dans les faits, ce qui ne doit pour autant pas freiner **la volonté politique d'engager ce tournant du mécanisme CEE**. Notamment, il faudra veiller à :

- mettre en place les moyens pour mesurer et contrôler la performance des actions d'efficacité énergétique liées aux CEE, pour tous les secteurs ciblés ;
- conserver la possibilité d'avancer les CEE, en particulier pour les ménages les plus modestes, et de les verser le plus rapidement possible après la réalisation des travaux ;
- éviter toute déstabilisation du système lors du déploiement de la mesure, qui pourra être graduel en mettant par exemple en place des expérimentations.

### **Niveau de l'obligation : prendre en compte le recentrage vers les économies d'énergie réelles tout en restant ambitieux**

Le CLER – Réseau pour la transition énergétique regrette que l'objectif à 2030 et le niveau d'obligation d'économies d'énergie annuelle contraignants fixés dans la DEE soient exprimés en énergie finale uniquement. L'association demande que **l'énergie primaire soit prise en compte dans le calcul du niveau d'obligation français**, afin de prendre notamment en compte toutes les pertes liées aux transformations du système énergétique.

Concernant le niveau de l'obligation de la 6<sup>ème</sup> période, son calcul doit prendre en compte plusieurs facteurs :

- **les objectifs européens et français d'efficacité énergétique**, comme indiqué dans le dossier de concertation ;
- **l'impact d'une potentielle entrée en vigueur d'une obligation de résultat, avec un recentrage du dispositif sur les économies réelles**. Le dispositif CEE souffre d'un manque d'efficacité structurel (surestimation des fiches, fraudes, bonifications, coûts des transactions, frais de gestion...) qui a été « internalisé » dans le calcul du niveau de l'obligation. Cela a contribué à la hausse continue de celle-ci, avec des réévaluations qui ont même été décidées en cours de périodes pour corriger les biais du dispositif. Si le passage à une obligation de résultat tient ses promesses, le niveau d'obligation proposé dans la concertation pourrait être plus difficile à atteindre puisqu'il correspondrait davantage à la réalité. En outre, l'obligation de résultat rendrait d'autant plus nécessaire le besoin de suivi et d'évaluation du dispositif et des économies d'énergie générées, par exemple via de l'instrumentation ;
- **la réorientation impérative du mécanisme vers les projets les plus performants, délivrant des économies d'énergie vérifiées**, en abandonnant le ciblage sur les économies d'énergie les plus faciles à atteindre (« *quick wins* »). Cette réorientation impliquerait de définir un niveau d'obligation plus « qualitatif » que quantitatif, avec un besoin de suivi et d'évaluation des économies d'énergie réalisées, comme évoqué dans le point précédent ;

- **l'entrée en vigueur en 2027 d'un deuxième marché carbone européen sur le chauffage et les carburants** (ETS 2) qui risque de renchérir les factures des ménages (en particulier les plus modestes), et ce malgré l'entrée en vigueur du Fonds Social Climat prévue en 2026. Pour éviter que ces ménages ne tombent dans une situation de précarité énergétique, un soutien accru à la réalisation d'actions réellement performantes est nécessaire, tout en mettant en place des mesures visant à limiter l'impact de la hausse du niveau de l'obligation sur leurs factures. À ce titre, la suppression de tout risque d'effet d'aubaine reste primordiale (cf. partie 1).

Tous ces éléments plaident pour fixer un niveau d'obligation ni trop faible, afin de conserver de l'ambition, ni trop élevé pour prendre en compte la réorientation du mécanisme vers la réalisation d'économies réelles. Ainsi, **l'ordre de grandeur proposé dans la concertation va dans le bon sens**, même s'il serait nécessaire d'aller au-delà pour que la France montre l'exemple en Europe en visant **un niveau d'obligation de 2 000 TWhcumac/an** (multiplication par 2,5 par rapport à la 5<sup>ème</sup> période). Cette proposition est en ligne avec les recommandations du CLER – Réseau pour la transition énergétique et du CAN Europe à l'occasion de la révision de la DEE<sup>4</sup> (passage d'un niveau d'obligation d'économies d'énergie annuelle contraignante de 0,8% à 2% dès 2024, soit un facteur de 2,5).

### **Conserver des bonifications uniquement pour les gisements les plus difficiles à atteindre**

Les bonifications ont largement contribué au manque d'efficacité du dispositif des CEE durant les périodes précédentes (en particulier la 3<sup>ème</sup> période où elles ont été utilisées pour combler un déficit de production de CEE).

Face à ce constat, le CLER – Réseau pour la transition énergétique souligne que les bonifications sont certes nécessaires mais qu'elles doivent uniquement poursuivre l'objectif **d'aller chercher les gisements les plus difficiles à atteindre**. En aucun cas elles ne doivent servir à atteindre artificiellement le niveau fixé pour l'obligation. L'association appelle ainsi à **orienter les bonifications vers la lutte contre la précarité énergétique** (cf. sous-partie suivante) et **les actions les plus performantes**.

Concernant le secteur du bâtiment, **les bonifications doivent cibler uniquement les rénovations performantes** au sens légal du terme. À ce titre, les coups de pouce sur la rénovation performante des maisons individuelles et des bâtiments résidentiels collectifs ne sont pas définis de manière satisfaisante. Les résultats ne sont d'ailleurs pas au rendez-vous<sup>5</sup>. Pour pallier ces insuffisances, une convergence entre le pilier « Performance » de MaPrimeRénov' à venir en 2024 et les CEE sera notamment indispensable (cf. sous-partie sur la simplification du dispositif ci-dessous)

### **Obligation « précarité énergétique » : une priorité à conserver**

La crise énergétique que nous traversons accentue les inégalités et plongent certains ménages dans la précarité. Cette situation impose, encore plus qu'auparavant, de prendre des mesures pour soutenir les ménages les moins aisés dans la rédaction de leurs besoins et factures d'énergie.

Ainsi, le dispositif CEE **doit maintenir une obligation et une bonification spécifique pour les opérations ciblées sur les ménages les plus modestes**. De plus, le CLER – Réseau pour la transition énergétique appelle à **mettre en place un bouclier social pour protéger ces ménages de la répercussion du coûts des CEE sur leurs factures**.

Concernant le niveau de l'obligation « précarité énergétique », il est nécessaire de le maintenir à un niveau élevé tout en évitant les dérives constatées durant la 5<sup>ème</sup> période (obligation « précarité énergétique » qui représente 57,4% de l'obligation classique).

**L'ordre de grandeur proposé dans la concertation (30% de l'obligation classique) semble répondre à ces critères**. Pour une obligation totale de 2 000 TWhcumac/an, comme proposé

<sup>4</sup> Contribution du CAN Europe sur la révision de la DEE : <https://caneurope.org/position-on-energy-efficiency-directive-recast/>

<sup>5</sup> Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 30 juin 2023, seulement 4 936 maisons individuelles ont engagé des travaux dans le but d'aboutir à une consommation théorique d'énergie primaire ≤ 110 kWh/m<sup>2</sup>/an, à comparer à l'objectif du Gouvernement de réaliser 200 000 rénovations performantes en 2024. Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2023-07%20lettre%20d%27infos%20CEE%20vf.pdf>

précédemment, l'obligation « précarité énergétique s'élèverait ainsi à environ 460 TWhcumac/an.

Il conviendra d'éviter à tout prix les problèmes rencontrés en fin de 4<sup>ème</sup> période (évoqués dans la sous-partie ci-dessus sur la durée de la 6<sup>ème</sup> période), qui ont amené à effacer l'avantage comparatif à générer des CEE « précarité énergétique » plutôt que des CEE classiques. En conséquence, une diminution du volume de travaux chez les ménages précaires a été observée.

**L'introduction d'une réconciliation en fin de 2<sup>ème</sup> année devrait en partie permettre d'éviter cet écueil.**

Enfin, le CLER – Réseau pour la transition énergétique réitère **la nécessité d'orienter le dispositif vers la réalisation d'actions réellement performantes**, en abandonnant la logique de gestes isolés d'efficacité énergétique. Ce besoin est particulièrement identifié pour permettre de sortir les ménages de la précarité énergétique.

À ce titre, le fait que l'Anah puisse valoriser les CEE associés à des travaux de rénovations performantes qu'elle finance est pertinente car **cela soutiendrait l'orientation des financements à destination des ménages modestes vers ce type de rénovations**. L'association sera toutefois vigilante sur la capacité de l'Anah à **instruire les dossiers et verser les primes rapidement**, en conservant tout particulièrement **l'avance des financements pour les plus modestes**.

### **Assiette de l'obligation : prendre en compte tous les vecteurs énergétiques**

Le principe de primauté de l'efficacité énergétique doit infuser dans tous les secteurs économiques et politiques publiques. De ce fait, le mécanisme CEE doit faire preuve de cohérence **en prenant en compte l'ensemble des vecteurs énergétiques dans l'assiette de l'obligation**, en particulier le kérosène en raison des volumes concernés.

### **Évaluation générale du système : des opérations CEE à aligner avec les objectifs de la politique énergétique nationale**

Le CLER – Réseau pour la transition énergétique appelle à la mise en place d'une réelle stratégie pour orienter le dispositif CEE vers les actions les plus pertinentes. Il serait d'ailleurs intéressant de développer une cartographie des fiches, programmes et bonifications en tant qu'outil d'aide à la décision.

Les opérations standardisées et spécifiques financées par le dispositif doivent :

- correspondre aux actions prévues dans les trajectoires sectorielles définies par la Stratégie Nationale Bas Carbone ;
- viser les économies d'énergie maximales atteignables pour chaque source de consommation qui fait l'objet d'une intervention ;
- s'affranchir des opérations partielles ou insuffisantes qui rendent plus difficiles techniquement ou économiquement l'atteinte d'un niveau d'économie suffisant à long terme.

Plus spécifiquement, il faut définir un périmètre et des principes des opérations éligibles **par secteur** :

- **bâtiment** : économies d'énergie dans l'objectif d'un parc BBC en 2050 ;
- **transports** : économies d'énergie *via* le transfert modal vers les transports en commun, les modes doux et le covoiturage ;
- **industrie et agriculture** : économies d'énergie insuffisamment rentables dans les conditions de marché et avec d'autres soutiens (marché carbone ETS, autres aides à l'investissement, etc.) ;
- **sobriété** : inclusion dès que possible dans chaque opération. Le passage à une obligation de résultat doit permettre de pousser un maximum en ce sens ;
- **fourniture d'énergies fossiles** : exclusion des opérations qui « verrouillent » le recours à ces énergies, en conformité avec la directive sur la performance énergétique des bâtiments en cours de révision.

### **Contrôles des opérations : maintenir un dispositif resserré**

Les fraudes, la mauvaise qualité de l'exécution des travaux et la surestimation du volume forfaitaire d'économies d'énergie associé à certaines fiches d'opérations standardisées sont des pratiques qui jettent le discrédit sur la rénovation énergétique et creusent encore plus l'écart entre économies d'énergies réelles et estimées. Il est ainsi nécessaire de mettre en place une régulation qui permette de **limiter les risques d'abus, de mauvaise qualité ou de captation induite de profits sur la chaîne de valeur.**

La bascule vers une obligation de résultat pourrait permettre de tirer la qualité des travaux vers le haut, de faire baisser substantiellement la fraude liée à la qualité des travaux et de limiter l'influence des intérêts privés sur l'élaboration des fiches d'opérations standardisées. Dans tous les cas, le CLER – Réseau pour la transition énergétique appelle à **maintenir un dispositif de contrôles resserré du mécanisme CEE**, afin de rebâtir une confiance largement entamée après de trop nombreuses pratiques abusives.

À ce titre, **la fiche CEE BAR TH 164** (« Rénovation performante d'une maison individuelle ») et **son Coup de pouce associé** est révélateur. Selon les retours de notre réseau, les escroqueries sont nombreuses, par exemple venant d'entreprises qui proposent des « rénovations globales à 1 euro » impliquant des dérives importantes : surfacturation des travaux (avec des primes qui pouvaient aller jusqu'à 80 000 € avant la limitation à 25 000 € décidée en juin 2023) ; installation de plusieurs pompes à chaleur sous-dimensionnées, mal posées et mal entretenues ; travaux d'isolation déficients (ex : combles perdus uniquement) ; audits énergétiques non conformes réalisés pour générer davantage de CEE, etc. Sur ce dernier point, si les audits sont devenus un véritable pivot des projets de rénovation, leur qualité et leur fiabilité peuvent être mises en cause, notamment en raison du manque de qualification des auditeurs mais aussi du mode de calcul (qui n'est pas suffisamment cadré pour permettre des contrôles selon des règles précises). Les conséquences sont nombreuses : manque de confiance des particuliers dans les travaux de rénovation, coûts moyens des travaux artificiellement tirés vers le bas à cause des prix pratiqués par des entreprises peu scrupuleuses, etc.

Une solution pour faire remonter les dysfonctionnements observés sur le terrain serait de créer un canal d'échange pour obtenir le retour d'expériences **des Espaces conseil France Renov', en leur désignant par exemple un interlocuteur sur le dispositif CEE** (qui pourrait en outre répondre à leurs questions éventuelles).

En conclusion, s'il est nécessaire de mettre en place des aides intéressantes, il ne faut en revanche pas qu'elles créent un marché essentiellement occupé par des entreprises peu scrupuleuses, ce qui aura ensuite pour conséquence de devoir changer les règles afin de freiner les fraudes et effets d'aubaine.

### **Orienter les programmes vers l'ingénierie et l'écosystème de structuration et de facilitation des économies d'énergie non financables par le marché**

Les programmes sont devenus l'un des principaux moyens de financer les actions « hors marché », nécessaires pour réussir la transition énergétique. Ils sont aujourd'hui indispensables **pour soutenir l'écosystème territorialisé et diffus de la transition énergétique, développer l'ingénierie territoriale, l'innovation et l'ensemble des actions et services d'intérêt général pour l'efficacité énergétique et la sobriété.** Les besoins de pérennisation et de développement de ce type de programmes sont encore très importants.

Au même titre que pour l'établissement des opérations standardisées et spécifiques, il est nécessaire de définir une stratégie **pour orienter les programmes vers des secteurs précis, avec des besoins de financement bien identifiés.** Cette stratégie doit inclure un pan sur la transparence des appels à programmes et des modalités de sélection, ainsi que sur la visibilité et la pérennité des financements pour les porteurs de projet.

Le CLER – Réseau pour la transition énergétique propose ainsi que les programmes financent **de manière suffisante et pérenne des secteurs comme** : le conseil et accompagnement aux ménages et aux divers acteurs économiques ; la formation et la structuration des compétences ; l'ingénierie territoriale d'animation et d'impulsion de projets ; et dans une moindre mesure l'innovation et la R&D, par exemple l'instrumentation nécessaire au déploiement d'une obligation de résultat (suivi et évaluation de la performance des actions d'efficacité énergétique). Toutefois, en

aucun cas ce mécanisme de marché ne doit venir financer un service public, qui doit l'être *via* des crédits budgétaires.

La part de l'obligation dédiée aux programmes doit être suffisante pour que l'effet de levier soit intéressant, tout en étant limité afin d'éviter les mêmes dérives que celles observées pour les bonifications (notamment le fait d'atteindre artificiellement le niveau fixé pour l'obligation).

### **Simplification du dispositif : faire converger les critères des CEE et de MaPrimeRénov'**

Sur le secteur du bâtiment, le mécanisme des CEE est très largement basé **sur la réalisation de travaux par geste**, par exemple le changement de chaudières ou l'isolation de combles. Cette orientation du dispositif affecte grandement son efficacité par le saupoudrage qu'il implique des fonds disponibles entre des travaux inefficaces énergétiquement, **sans approche globale des projets de rénovation ni prise en compte des objectifs nationaux de long-terme** (rénovation de l'ensemble du parc au niveau BBC ou équivalent d'ici 2050).

Le système d'aides doit être simplifié et dédié à la rénovation performante, c'est pourquoi une articulation et harmonisation de MaPrimeRénov', des CEE et de l'éco-PTZ est requise. En particulier, une **convergence des critères techniques et administratifs des dispositifs CEE et MaPrimeRénov' est nécessaire**. Le mécanisme CEE doit notamment s'aligner avec le pilier « Performance » de MaPrimeRénov' à venir en 2024, **en se basant sur la définition légale de la rénovation performante**. Distribuer des aides financières sur le critère d'un saut de classes DPE ou d'atteinte d'une classe cible et/ou de pourcentages d'économies d'énergie est insuffisant pour réduire les fraudes massives, constatées aujourd'hui sur le terrain.

De plus, il serait pertinent d'avancer vers un **dossier unique mutualisé** MaPrimeRénov' / CEE / éco-PTZ et vers le **versement d'une aide unique pour le ménage** (CEE / MaPrimeRénov'), ce qui permettrait de pallier les difficultés liées à la différence de circuit financier entre MaPrimeRénov' et les CEE. À ce titre, la proposition de faire systématiquement valoriser par l'Anah les CEE associés aux travaux de rénovation globale qu'elle subventionne va dans le bon sens.

Plus globalement, le CLER – Réseau pour la transition énergétique rejoint les propositions d'un collectif d'acteurs<sup>6</sup> formulées en juin 2023 à propos de la réforme des aides à la rénovation énergétique des maisons individuelles, parmi lesquelles :

- un reste-à-charge des ménages les plus modestes qui tend vers zéro ;
- des financements qui donnent un signal-prix clair vers les rénovations performantes (3 étapes maximum), avec une décote en fonction du nombre d'étapes et du niveau de revenus ;
- un accompagnement systématique des rénovations performantes par un Accompagnateur Rénov', avec une prise en charge à 100% pour les ménages très modestes et modestes ;
- en proposition de repli, un soutien au monogestes de changement de chauffage limité aux logements livrés après le 1<sup>er</sup> janvier 1984 et bénéficiant d'un DPE au moins classé D.

### **Gouvernance : sortir enfin le dispositif de l'opacité**

La **réforme de la gouvernance du dispositif** est un point crucial, alors que le fonctionnement du système reste opaque et trop dépendant des contributions des acteurs du marché (obligés et « vendeurs » de CEE). La manière dont sont rédigées les fiches d'opérations standardisées au sein de l'ATEE est par exemple une réelle boîte noire.

La gouvernance doit ainsi être rééquilibrée dans le sens d'une **moindre dépendance aux intérêts privés** (en intégrant par exemple des élus, des représentants de consommateurs et de la société civile, etc.), d'une **amélioration de la transparence** pour tous les acteurs et d'un **pilotage démocratique accru**.

Ces évolutions pourraient permettre de mieux débattre de certains sujets de fond, par exemple :

<sup>6</sup> Lettre ouverte des acteurs de la rénovation performante aux représentants du Gouvernement :

[https://mediatisertv.hosting.augure.com/Augure\\_MediatiserTV/r/ContenuEnLigne/Download?id=DE44A7CB-DFFE-460D-A28C-E5E5E895826E&filename=LETTRE%20Re%CC%81forme%20des%20aides%20en%20faveur%20de%20la%20re%CC%81novation%20performante-1.pdf](https://mediatisertv.hosting.augure.com/Augure_MediatiserTV/r/ContenuEnLigne/Download?id=DE44A7CB-DFFE-460D-A28C-E5E5E895826E&filename=LETTRE%20Re%CC%81forme%20des%20aides%20en%20faveur%20de%20la%20re%CC%81novation%20performante-1.pdf)

- l'effet redistributif général des CEE, alors même que les locataires contribuent au mécanisme tout en ne bénéficiant pas directement des primes et que les ménages paient pour une industrie qui est exonérée ;
- l'implication des divers échelons territoriaux, alors qu'il est nécessaire de mieux articuler les approches territoriales avec le dispositif CEE. La question d'une régionalisation du pilotage de l'accompagnement et du financement de la rénovation énergétique pourrait par exemple être posée.

### **Évaluation du dispositif CEE : un point crucial**

Le CLER – Réseau pour la transition énergétique réitère la nécessité de renforcer l'évaluation du dispositif CEE, que ce soit sur les opérations engagées, les volumes de ventes, le suivi des économies réelles engagées, les programmes, etc.

En outre, pour améliorer la transparence sur le dispositif, l'association appelle **à rendre public immédiatement** toutes les études, travaux de prospective et rapports d'évaluation réalisés sur le dispositif CEE.